

Arts et Lettres de France

ASSOCIATION CULTURELLE INTERNATIONALE

RÈGLEMENT

du 50^{ème} CONCOURS LITTÉRAIRE INTERNATIONAL 2018

ARTICLE 1 :

L'association Arts et Lettres de France ouvre son grand concours littéraire annuel 2018 aux auteurs francophones en poésie et en prose. La participation implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : Différentes catégories :

1) Poésie (*un seul poème par section, inédit, de 30 vers maximum*)

1-1) Poésie classique régulière :

1-1-1 : section poésie régulière (*forme et sujet au choix*)

1-1-2 : section fable en vers libres (*à la façon de La Fontaine*)

1-1-3 : section «*Prix Mont des lauriers*» (*forme classique au choix, sujet inspiré de l'histoire de la ville de Lormont 33*)

1-1-4 : section quatrain en bouts rimés : rimes imposées pour 2018 «*rime, vers, crime, travers* »

1-1-5 : section quatrain avec mots imposés : mots imposés pour 2018 «*loyer, mésange, naître, finir* »

1-2) Poésie classique en forme fixe :

1-2-1 : section ballade

1-2-2 : section lai

1-2-3 : section pantoum

1-2-4 : section rondeau

1-2-5 : section rondel

1-2-6 : section sonnet

1-2-7 : section sonnet lozérien

1-2-8 : section terza rima

1-2-9 : section triolet

1-2-10 : section villanelle

Important : les poèmes classiques encourent l'élimination dès la première faute.

1-3) Poésie néo-classique :

1-3-1 : section néo-classique (*forme classique mais le jury s'attache plus au fond qu'à la règle*)

1-4) Autres formes poétiques :

1-4-1 : section poésie libérée (*sans respect des règles classiques : poésie libre au sens commun*)

1-4-2 : section prose poétique (*à la façon des « Petits poèmes en prose » de Baudelaire*)

1-5) Humour :

1-5-1 : section humour (*toute forme poétique acceptée*)

2) Prose :

2-1) Section Roman (*un seul ouvrage inédit, entre 150 pages et 300 pages numérotées et reliées ; narration d'aventures, étude de mœurs ou de caractères, analyse de sentiments ou de passions, représentation objective ou subjective du réel*)

2-2) Section Conte (*un seul ouvrage inédit, entre 3 et 5 pages numérotées et agrafées ; récit de fiction écrit au passé, relatant des faits antérieurs. Magie et épreuves y sont importants, faits imaginaires ou fantastiques. Le conte se termine bien pour le « gentil »*)

2-3) Section Nouvelle (*une seule nouvelle inédite, entre 3 et 5 pages numérotées et agrafées ; récit de faits vraisemblables, différente du roman par son action simple et rapide sur une période courte, avec « chute » inattendue, peu de personnages*)

2-4) Section Théâtre (*une seule pièce inédite de forme classique ou moderne, pages numérotées et agrafées ; préciser la distribution, mentionner le nom du personnage en scène, avec les didascalies*)

2-5) Section Essai (*sujet littéraire, philosophique ou artistique, à l'exclusion des thèses universitaires ou philosophiques ; entre 25 et 50 pages numérotées et agrafées*)

2-6) Section Biographie (*exclusivement sur un personnage connu dont le concurrent tente de mettre en lumière la vérité, l'intimité, les contradictions, les ambiguïtés ; entre 25 et 50 pages numérotées et agrafées*)

2-7) Section Ouvrage historique (*susceptible de former un livre basé sur des réflexions personnelles ; entre 100 et 200 pages numérotées et agrafées avec bibliographie*)

Important :

- 1) les autobiographies et la simple reproduction de documents ne sont pas acceptées
- 2) le jury ne tolère pas les fautes d'orthographe ni les fautes de syntaxe
- 3) ni les textes contenant des grossièretés, des polémiques politiques ou religieuses

ARTICLE 3 : Remise des prix, publication et correction :

Lors de la cérémonie de remise, il sera donné lecture des poèmes ayant obtenu un prix et dont les auteurs seront présents. Les meilleurs poèmes primés seront publiés dans la revue *Les Couloirs*, organe d'expression culturelle d'Arts et Lettres de France. Les résultats seront affichés sur son site internet.

Après proclamation des résultats, les concurrents pourront recevoir la correction de leurs poèmes classiques et l'explication de leur note sur simple demande postale adressée à « *Dune-Pontac 95 - Rue du Général de Gaulle - 33310 Lormont* » (*avec enveloppe timbrée pour la réponse*) ou sur demande électronique adressée à dune-pontac@artsetlettresdefrance.fr Dans tous les cas préciser le pseudonyme et la section concernée.

ARTICLE 4 : Participation financière :

5 € par section, payable par chèque ou virement bancaire à l'ordre d'Arts et Lettres de France. Pour les candidats habitant à l'étranger faire un virement bancaire. Demander le RIB au siège social.

Les adhérents ALF concourant dans un minimum de trois sections bénéficient d'une section gratuite.

ARTICLE 5 : Forme des oeuvres participant au concours :

- En quatre exemplaires, à l'exception des romans en trois exemplaires
- Dactylographiées sur du papier en format 21 X 29,7, sauf pour une œuvre déjà imprimée (*livre par exemple*)
- Sans indication du nom du candidat. Ce nom sera caché sur une œuvre déjà imprimée (*livre par exemple*)
- L'anonymat est total et notamment aucun signe distinctif n'accompagne les poèmes
- Chaque exemplaire des œuvres porte, en haut à droite :
 - la section dans laquelle l'œuvre concourt
 - un seul mot servant de pseudonyme
- Ces indications sont reproduites sur une feuille de papier sur laquelle sont inscrits :
 - nom et prénom en MAJUSCULES
 - adresse complète avec code postal, numéro de téléphone, adresse de courriel (et, si nécessaire, le pays),
 - la récapitulation, par section, des titres des ouvrages présentés

Joindre le chèque et une enveloppe timbrée à 20 gr pour l'accusé de réception + une enveloppe timbrée à 50 gr pour les résultats du concours, établies au nom et à l'adresse du concurrent.

Envoi par lettre simple, non recommandée, à : Secrétariat du concours international littéraire, Arts et Lettres de France, **chez Rose-Marie ARMANT 229 B Avenue Docteur Nancel Pénard 33600 PESSAC.**

ARTICLE 6 : Date d'envoi des œuvres :

du 1^{er} novembre 2017 au 15 décembre 2017, date de clôture. Les dossiers reçus postérieurement ne seront pas retenus.

ARTICLE 7 : Résultats du concours :

Les décisions du Jury sont sans appel. Chaque section est dotée d'un prix. Un prix exceptionnel peut couronner le concurrent ayant obtenu la meilleure note sur plusieurs sections.

Tous les lauréats seront informés de leur résultat courant mars 2018.

La remise solennelle des récompenses aura lieu le samedi 2 juin 2018 à Lormont (33305) à l'occasion des journées Internationales ARTS et LETTRES de FRANCE.

Les médailles et livres pourront être adressés sur demande, après la cérémonie officielle, aux lauréats n'ayant pu se déplacer. Frais d'envoi de 10 €, payables d'avance, à leur charge.

ARTICLE 8 : Après le résultat du concours :

Les poèmes et les ouvrages seront détruits après la proclamation du palmarès.

ARTICLE 9 : Autres renseignements :

Tél. : 05 56 92 00 28

E-mail : mbeule@artsetlettresdefrance.fr

Site Internet : www.artsetlettresdefrance.fr

- Arts et Lettres de France met gratuitement en ligne sur son site internet le traité de prosodie de Dune-Pontac (*contenant les formes fixes*). Tout adhérent à jour de cotisation peut en obtenir gratuitement une copie numérique à : mbeule@artsetlettresdefrance.fr
Version papier : 15 €
- Le traité de Prosodie d'Eugène Garcia, format papier, reste en vente au Siège Social (12 €)

